



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arras, le

19 DEC. 2024

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du jeudi 12 décembre 2024

Mise en compatibilité du PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras

RD60/ Contournement de Tilloy-lès-Mofflaines

Participaient à cette réunion présidée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

M. Jean-Louis COTTIGNY, conseiller départemental

M. Julien REMERAND, directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

M. Pierre ANSART, vice-président infrastructure à la CUA

M. Stéphane MONNIER, DGA pôle mobilité de la CUA

Mme Isabelle PRUVOST, chef de bureau BAMO/ CD 62

M. François-Xavier DUPUIS, responsable du service mobilité/ maîtrise d'ouvrage au conseil départemental

M. Didier MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines

M. Philippe DESMARETZ, adjoint au chef urbanisme et aménagement de la DDTM

M. Sébastien DIETTE, chargé de mission territorial/ DDTM 62/ SAAT

M. Mathias BONIFACIO, chargé de mission SCOT de l'arrageois

M. François RATEL, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, préfecture

M. Laurent HERBAUX, CCI

Mme Anne NICOLAS, chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Mme Annick MENUJE, chargée de mission pour l'arrondissement d'Arras

Absents excusés :

- M. le président du Conseil Régional

M. MARX présente en introduction l'objet de la réunion d'examen conjoint.

M. COTTIGNY remercie les services de l'état, du département et de la CUA pour le travail fait. Il rappelle que ce projet est important pour le conseil départemental et la CUA et souhaite qu'il se réalise dans les meilleurs délais afin de désenclaver l'agglomération arrageoise et notamment la commune de Tilloy-les-Mofflaines.

M. MARX remercie également l'ensemble des partenaires et précise que ses services s'assureront que ce projet se réalise dans les meilleurs délais tout en sécurisant l'ensemble de la procédure.

M. DUPUIS présente les éléments de contexte de ce projet, ses objectifs, les caractéristiques du projet retenus ainsi que la procédure (cf diaporama ci-joint):

~~303~~ Tilloy-lès-Mofflaines, porte d'entrée du sud-est de l'agglomération arrageoise, est traversée par deux voies routières majeures: la RD939 et la RD60, deux axes sur lesquels circulent près de 20 000 véhicules par jour dont 1 500 à 1 600 poids lourds. Ce trafic important occasionne une circulation congestionnée au niveau des carrefours giratoires avec des remontées de file, des problèmes de sécurité et des nuisances sonores pour les habitants. Le seuil de bruit réglementaire est dépassé dans la zone colorée en bleu.

Il rappelle les objectifs visés par ce contournement :

- améliorer, sur le plan local, la sécurité routière et la qualité de vie des riverains,
- apaiser la circulation dans l'agglomération arrageoise en proposant des solutions alternatives au trafic de transit. Ce projet permettra d'interdire le trafic de transit poids lourds sur la RD 939 et la RD 260 et sera une alternative à la potentielle fermeture du PN 83 aux poids lourds,
- intégrer l'intermodalité par l'aménagement d'une aire de covoiturage et permettre les modes de déplacement doux et leur sécurisation.

En ce qui concerne le cadre réglementaire du projet, il doit d'une part respecter la réglementation de la DUP et d'autre part être compatible avec le PLUi de la CUA. Les mesures visant à assurer la mise en compatibilité du PLUi doivent, avant l'ouverture de l'enquête publique, faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des collectivités et des organismes concernés par le projet.

M. DUPUIS explique que la mise en compatibilité du PLUi de la CUA porte, sur l'ajout d'une mention, dans le règlement écrit, du projet de contournement dans le chapitre autorisant les occupations du sol du projet en zone A, ainsi que la modification de l'OAP communale de Tilloy-lès-Mofflaines. Le projet est soumis à évaluation environnementale et il y aura une enquête publique unique.

M. COTTIGNY souhaite que la CUA puisse délibérer au plus tard début juillet 2025. Il craint un retard tant qu'aucune décision ne soit prise en ce qui concerne les modalités de prise en compte de cet aménagement dans l'enveloppe de consommation foncière.

M. MONNIER répond que ce projet est prioritaire et que ces modalités ne sont pas un point bloquant.

M. HERBAUX indique que la CCI est favorable au projet pour l'activité économique et l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Tilloy-lès-Mofflaines.

M. MICHEL rappelle que le conseil municipal de Tilloy-lès-Mofflaines a approuvé ce projet. Il demande que soit également travaillé les points d'accès des poids lourds livrant les sociétés situées sur la commune. Il s'interroge également sur les nuisances sonores générées par cette nouvelle voie.

M. COTTIGNY l'informe qu'il est prévu d'encaisser la voirie pour limiter l'émission des bruits.

M. DUPUIS informe la représentante de la chambre d'agriculture qu'une réponse sera apportée à l'avis émis le 25 septembre dernier. Il l'informe que ce projet n'est pas soumis à une compensation collective agricole car le projet n'est pas soumis à étude d'impact obligatoire. La soumission du projet à étude d'impact découle de la décision de l'Autorité Environnementale dans son avis de 2021 après analyse du cas par cas déposé par le Département du Pas-de-Calais. En outre les accès aux parcelles agricoles seront rendus. La chambre d'agriculture demande que soit réévaluée l'utilité

de la piste mixte pour l'usage des cyclistes et des engins agricoles notamment en raison de son impact dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Monsieur DUPUIS explique que l'objectif est de sécuriser les déplacements. Il n'est pas question de faire circuler les cyclistes sur la voie utilisée par les véhicules. En revanche, les exploitants doivent dire s'ils n'ont pas besoin de cette voie mixte. Auquel cas, elle sera réduite et limitée à la circulation des vélos.

Concernant l'aménagement foncier, l'étude est en cours et le Département du Pas-de-Calais travaille avec la CUA pour utiliser une partie de la réserve foncière créée par la CUA pour compenser l'extension d'Artoipole.

Monsieur COTTIGNY réinterroge la CUA sur ce partenariat.

Monsieur MONIER rappelle que la CUA est toujours disposée à mettre une partie de ce potentiel foncier à disposition du Département pour le projet de contournement.

Mme NICOLAS rappelle que les exploitants agricoles sont dans l'attente d'un plan de circulation sécurisé autour de la CUA.

M. ANSART répond que la CUA y travaille. M. DUPUIS ajoute que le département ne mettra pas d'interdiction à l'usage agricole pour ce contournement.

La DDTM émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire général remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Pour le Préfet

Le secrétaire général,

Christophe Marx